

Lettre ouverte à la Maire DD : Une expertise neutre et impartiale – 29/03/2019

Madame la Maire,

Selon les propos de votre adjoint rapportés dans les DNA du 19 mars 2019, vous comptez engager la « déconstruction » de la maison du Dinghof ces tout prochains jours.

Cela vous met en contradiction avec vos propres analyses durant votre mandat dans l'opposition municipale et avec vos promesses électorales. (cf. ci-dessous, votre courriel du 26 janvier 2018).

En cohérence avec votre positionnement d'alors, nous pourrions imaginer que, en votre qualité de représentante de la Ville, vous renonciez à défendre l'option du déplacement de la maison au Tribunal Administratif dans le recours engagé par l'association sous le mandat de votre prédécesseur. Vous donneriez ainsi un gage crédible de votre volonté de préserver la maison en vue de sa restauration in situ.

A contrario, en organisant la déconstruction, non seulement vous reniez votre parole et vos engagements, mais en outre vous vous immiscez dans les procédures judiciaires en cours et engagez définitivement votre responsabilité.

Si l'on se réfère à l'acte de vente – contesté devant le TGI – le déplacement de la maison, dont la « déconstruction » est le préalable et qui est attendu par l'acquéreur, n'est soumis à aucun calendrier. Rien ne justifie une quelconque précipitation.

L'installation d'un « parapluie », attendue et promise avant la période hivernale arrive au printemps ! Ce parapluie devait servir à couvrir la maison pour la protéger des intempéries. Il ne doit en aucun cas servir de prétexte à la déconstruction et à abriter éventuellement les matériaux démontés.

La « déconstruction » non seulement ne se justifie pas, mais elle est également interdite et illégale au vu du PLUi. Vous le signaliez vous-même, notamment dans un recours gracieux au Préfet du 18 octobre 2016. Ce recours constituait une pièce essentielle dans le dossier que l'association avait envoyé au Préfet Jean-Luc Marx en février 2018 pour demander un moratoire sur le projet immobilier du Dinghof.

Nous vous demandons, à toutes fins utiles, d'engager une expertise scientifique par une instance qualifiée, neutre et impartiale pour déterminer si oui ou non une restauration sur place sans démontage systématique peut être envisagée.

Une procédure de demande de protection au titre des monuments historiques de l'ensemble du Dinghof (grange démolie en mars 2017 et maison) a été engagée par l'association le 2 octobre 2016. La recevabilité du dossier du Dinghof le 18 octobre 2018 par la Délégation Permanente de la CRPA marque la première étape d'une reconnaissance patrimoniale officielle attendue depuis 2016 mais qui n'a aucune chance d'aboutir si la maison est réduite à un stock de matériaux.

Nous vous mettons en garde contre la responsabilité qui est désormais la vôtre sur ce dossier. Vous vous êtes jusque-là retranchée derrière celle de votre prédécesseur.

Vous pouvez vous en démarquer en procédant d'une part à votre retrait au niveau de la procédure en cours au TA et d'autre part en renonçant à organiser la déconstruction dont nous avons appris l'imminence par voie de presse. Autrement, votre responsabilité sera entière et vous apparaîtrez, aux yeux des Schilikois et de l'Histoire, comme la « démolisseuse du Dinghof ».

Avec nos salutations,
Berthe Beyer, Présidente,
Pour le Comité